



Code de conduite des fournisseurs

Table des matières

Code de conduite des fournisseurs	1
TRAVAIL DES ENFANTS	3
REMUNERATION ET AVANTAGES SOCIAUX	3
DISCRIMINATION	3
ENVIRONNEMENT	4
ETHIQUE	4
TRAVAIL FORCE	4
LIBERTE D'ASSOCIATION	4
SANTE ET SECURITE.....	4
SIGNALEMENT DES PROBLEMES	5
HORAIRES DE TRAVAIL.....	5
CODE DE CONDUITES FOURNISSEURS.....	5
Supplier Code of Conduct.....	7
CHILD LABOR.....	8
COMPENSATION & BENEFITS.....	8
DISCRIMINATION	8
ENVIRONMENT	9
ETHICS	9
FORCED LABOR	9
FREEDOM OF ASSOCIATION	9
HEALTH & SAFETY	9
ISSUE REPORTING	10
WORK HOURS	10
HAUDECOEUR CODE OF CONDUCT	10

Notre philosophie d'entreprise nous amène à travailler uniquement avec les fournisseurs disposés à respecter nos normes et spécifications et respectueux de valeurs compatibles avec les nôtres.

Notre Code de conduite des fournisseurs repose sur la Charte internationale des droits de l'homme, les principes énoncés dans la Déclaration de 1998 sur les principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du Travail et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies.

Ce document, ainsi que les instructions qui s'y rapportent, établissent les attentes du Groupe Haudecoeur vis-à-vis de ses fournisseurs en matière de pratiques commerciales, notamment au regard des droits de l'homme, de l'environnement, et des pratiques éthiques conformes aux exigences légales et aux bonnes pratiques internationales.

Haudecoeur attend de tous ses fournisseurs, c'est-à-dire des tiers avec lesquels Haudecoeur entretient des relations commerciales actives pour la fourniture de produits ou services, qu'ils appliquent ce Code de conduite des fournisseurs comme suit :

TRAVAIL DES ENFANTS

- Toute forme d'emploi illégal ou d'exploitation des enfants est interdite.
- Aucune personne ne doit être embauchée avant l'âge de 16 ans ou l'âge légal du travail ou après l'âge de la scolarité obligatoire, en appliquant la règle la plus stricte. Ces indications sont sujettes aux exceptions reconnues par l'Organisation internationale du Travail.
- Les personnes de moins de 18 ans ne doivent pas être embauchées pour des postes comportant des travaux dangereux ou qui interférant avec activités éducatives normales.
- Si nécessaire, des mesures de protection de l'enfance doivent être mises en place pour veiller à ce que les activités des travailleurs sur le lieu de travail, dans les logements ou les moyens de transport fournis par l'employeur ne conduisent à aucun préjudice, exploitation ou maltraitance au détriment des enfants.

REMUNERATION ET AVANTAGES SOCIAUX

- Tous les salaires minimums et avantages prévus par la loi doivent être respectés.
- Le paiement doit être effectué dans les délais impartis, au moins une fois par mois.
- Aucune déduction salariale ne doit être imposée en tant que sanction.
- Conformément à cette norme, des archives détaillées doivent être tenues à jour et des informations transparentes sur les rémunérations doivent être fournies dans les délais impartis.
- Les droits salariaux relatifs à la grossesse, la maternité et l'allaitement, notamment en matière de protections, de congés et d'équipements, doivent être assurés conformément à la loi.

DISCRIMINATION

- La discrimination ou le harcèlement lors de l'embauche, ou concernant la rémunération, les promotions ou les conditions de travail, sur la base de la race, de la couleur de peau, du sexe, de l'origine nationale ou sociale, de la religion, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle, de la situation familiale, de la grossesse, de l'identité de genre ou de tout autre statut protégé par la législation en vigueur doit être interdit.

- Toute forme d'abus ou de harcèlement sur le lieu de travail doit être interdite.

ENVIRONNEMENT

- Les activités doivent être conformes aux lois relatives à l'environnement en vigueur, notamment en ce qui concerne les déchets, l'air et l'eau.
- Toutes les autorisations environnementales nécessaires pour l'utilisation et l'élimination de l'eau et des déchets doivent être obtenues.
- Un titre de propriété ou un bail légal doit être obtenu pour les terrains, rien ne doit indiquer que le droit de propriété ou de location du fournisseur sur ces terrains n'est contesté.

ETHIQUE

- Le fournisseur doit respecter toutes les lois en vigueur, notamment celles relatives à la corruption, à la subornation ou à tout autre type de pratique commerciale frauduleuse.

TRAVAIL FORCE

- Toutes les formes de travail forcé doivent être interdites, y compris toute forme de travail en prison, de travail s'inscrivant dans le cadre d'un trafic, de servitude pour dette ou travail sur contrat ou lié.
- Les originaux des pièces d'identité et passeports ne doivent pas être conservés et la liberté de circulation ne doit pas être entravée.
- Les travailleurs ne doivent pas être tenus de payer de commissions ou de cautions pour obtenir ou conserver un emploi. Les salaires ne doivent pas être retenus et aucune condition ne doit limiter la capacité d'un travailleur à choisir d'exercer librement un emploi.
- Des informations précises et compréhensibles sur la nature du travail, la rémunération, les horaires de travail et les avantages doivent être communiquées par écrit avant l'embauche.

LIBERTE D'ASSOCIATION

- Le droit d'adhérer, de ne pas adhérer ou de constituer un syndicat conformément à la loi doit être respecté sans induire de crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.
- Lorsque les travailleurs sont représentés par un syndicat reconnu légalement, le fournisseur s'engage à établir un dialogue constructif avec les représentants syndicaux librement choisis et à négocier de bonne foi avec eux.

SANTE ET SECURITE

- Un lieu de travail sûr et hygiénique doit être mis à disposition des travailleurs conformément à la loi, et des systèmes doivent être mis en place pour détecter et gérer les risques potentiels pour les travailleurs.
- Les travailleurs doivent suivre une formation en matière de santé et de sécurité, les produits dangereux et les produits chimiques doivent être correctement stockés, les équipements de protection individuelle adaptés doivent être fournis.
- Des équipements pour la santé et l'hygiène des travailleurs doivent être prévus sur le site, notamment en matière d'installations sanitaires, d'accès à l'eau potable et de sécurité alimentaire.

- Des restrictions déraisonnables ne doivent pas être imposées aux travailleurs en matière d'accès aux toilettes, de pauses ou d'allaitement.
- Le logement, le transport et la nourriture fournis par l'employeur doivent être salubre et sûrs.

SIGNALEMENT DES PROBLEMES

- Les travailleurs doivent pouvoir accéder et être sensibilisés à un mécanisme de signalement proposé par le fournisseur, qui doit être transparent, réactif, anonyme, impartial et confidentiel. Celui-ci doit leur permettre de poser des questions ou de signaler des violations des politiques du fournisseur, des valeurs énoncées dans le présent Code de conduite des fournisseurs ou d'autres problématiques, violations légales ou éthiques sur le lieu de travail.
- Les sanctions à rencontre des travailleurs signalant des violations ou coopérant à des enquêtes doivent être interdites.

HORAIRES DE TRAVAIL

- Les horaires de travail normaux et supplémentaires doivent être conformes à la loi et tenir compte de la sécurité des travailleurs. Les heures supplémentaires doivent s'effectuer sur la base du volontariat.
- 24 heures de repos consécutives doivent être octroyées pour chaque période de travail de 7 jours. Si la loi le permet, 48 heures de repos consécutives doivent être octroyées pour chaque période de travail de 14 jours.

CODE DE CONDUITES FOURNISSEURS

Tous les fournisseurs doivent au minimum se conformer aux lois et réglementations en vigueur. Si le Code de Conduite des fournisseurs établit des normes supérieures à celles requises par la loi en vigueur, Haudecoeur exige des fournisseurs qu'ils appliquent celles du Code de conduite des fournisseurs. Lorsque l'alignement sur le Code de conduite des fournisseurs est susceptible de causer un conflit ou une violation des lois ou réglementations en vigueur, le fournisseur doit informer Haudecoeur de la situation et expliquer de quelle manière il entend exercer ses activités de manière responsable.

Les fournisseurs doivent disposer de politiques, de systèmes de gestion, de procédures et d'effectifs suffisants et adaptés pour répondre aux attentes du Code de conduite des fournisseurs. Les fournisseurs doivent communiquer aux travailleurs les normes auxquelles ils se sont engagés, ainsi que les lois, réglementations et protections applicables. Les fournisseurs devront informer Haudecoeur de toute infraction légale avérée ou présumée, y compris de toute action en justice intentée contre le fournisseur par les autorités pour violation des droits de l'homme, de la législation environnementale ou des lois anticorruption. Haudecoeur se réserve le droit de demander et de recevoir des informations supplémentaires de la part du fournisseur en ce qui concerne sa gestion des problèmes pertinents.

Les fournisseurs de Haudecoeur qui sont des distributeurs, courtiers ou agents doivent également veiller à ce que leurs fournisseurs de premier rang fournissent des produits qui appliquent ces normes et peuvent le garantir à Haudecoeur sur demande. Les fournisseurs doivent fournir à ces partenaires l'aide nécessaire pour répondre à ces attentes en fonction des besoins.

Les fournisseurs ne sont pas autorisés à sous-traiter la production de biens et de services pour Haudecoeur sans en avoir préalablement informé Haudecoeur et sans avoir reçu d'accord écrit de leur part. Si la sous-traitance est autorisée par Haudecoeur, les lieux de travail dans lesquels la sous-traitance est effectuée doivent répondre aux attentes du Code de conduite des fournisseurs.

Les fournisseurs doivent s'assurer que tous leurs prestataires de services sur le lieu de travail, notamment en matière de mise à disposition de main-d'œuvre, appliquent également ces normes. Ils doivent fournir cette assurance à Haudecoeur sur demande. Leurs fournisseurs doivent apporter l'aide nécessaire à ces prestataires pour répondre à ces attentes en fonction des besoins.

Afin de vérifier le respect par un fournisseur du Code de Conduite des fournisseurs, Haudecoeur se réserve le droit de demander aux fournisseurs de se soumettre à une auto-évaluation, de divulguer leurs politiques ou procédures en vigueur ou de se soumettre à des audits ou évaluation annoncés ou non sur place, réalisés directement par des tiers, y compris pour les logements fournis par le fournisseur ou les prestataires de main-d'œuvre et les lieux de travail dans lesquels le fournisseur a sous-traité la production de produits Haudecoeur.

Haudecoeur se réserve le droit d'auditer le fonctionnement, les documents, les politiques et les procédures des entités susmentionnées et d'organiser des entretiens confidentiels avec les travailleurs en lien avec les audits ou évaluations, selon les cas et les accords en vigueur. Sur demande, les distributeurs, courtiers et agents fournisseurs de Haudecoeur devront fournir à Haudecoeur l'accès aux lieux de travail, aux documents, aux politiques, aux procédures et aux travailleurs de leurs fournisseurs de premier rang. Si Haudecoeur identifie des domaines de non-conformité, Haudecoeur se réserve le droit de demander aux fournisseurs de réaliser les investissements nécessaires pour l'amélioration des systèmes et conditions afin d'assurer la conformité.

Haudecoeur encourage ses fournisseurs à comprendre et à mettre en œuvre les mesures appropriées de remédiation relatives aux droits de l'homme, à l'environnement et à l'éthique dans leurs chaînes d'approvisionnement. Sur demande, Haudecoeur attend de ses fournisseurs qu'ils partagent les politiques, pratiques, difficultés et risques relatifs à leur chaîne d'approvisionnement, et les moyens mis en place pour prévenir ou prendre en compte ces difficultés ou risques. Sur demande de Haudecoeur, les fournisseurs doivent communiquer à Haudecoeur les informations relatives à leur chaîne d'approvisionnement, notamment les pays d'origine des matières premières utilisées dans les produits fournis à Haudecoeur. Haudecoeur se réserve le droit de publier ces informations.

Haudecoeur se réserve le droit, à son entière discrétion, de ne pas initier, de suspendre ou de mettre fin à ses relations avec un fournisseur si celui-ci refuse de soumettre au Code de conduite des fournisseurs ou de prendre les mesures appropriées pour se mettre en conformité avec ce dernier.



Supplier Code of Conduct

Our business philosophy leads us to work with suppliers who are willing to meet our standards and specifications and are committed to values that are compatible with our own.

Our Supplier Code of Conduct is informed by the International Bill of Human Rights, the principles set forth in the International Labour Organization's 1998 Declaration on Fundamental Principles and Rights at Work, and the United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights.

This document, and related guidance, establishes expectations of Haudecoeur suppliers with regard to business practices, including their approach to human rights, the environment, and ethical practices aligned with legal requirements, the Mars, Incorporated Human Rights Policy and international good practice.

All Haudecoeur suppliers, defined as third parties with whom Haudecoeur has active commercial relationships for the supply of goods or services, are expected to apply this Supplier Code of Conduct as follows:

CHILD LABOR

- All forms of unlawful employment or exploitation of children are prohibited.
- No individuals are hired under age 16 or under the legal age of work or compulsory schooling, whichever is higher. This guidance is subject to exceptions recognized by the International Labour Organization.
- Individuals under 18 years of age are not hired for positions that include hazardous work or that interfere with normal educational activities.
- Where applicable, child protection measures are in place to ensure that children suffer no harm, exploitation, or abuse as a result of the activities of workers in the workplace or in employer-provided housing or transport.

COMPENSATION & BENEFITS

- All legally mandated wages and benefits are provided.
- Payment is made on time and on at least a monthly basis.
- Deductions are not taken from pay as punishment.
- Itemized records are maintained, consistent with this standard, and transparent pay information is provided in a timely manner.
- Pregnancy, maternity and lactation benefits, including relevant protections, leave, and accommodations, are provided in accordance with the law.

DISCRIMINATION

- Discrimination or harassment in hiring, pay, promotion, or in the workplace on the basis of race, color, sex, national or social origin, religion, age, disability, sexual orientation, marital status, pregnancy status, gender identity or any other status protected by applicable law is prohibited.
- All forms of abuse or harassment in the workplace is prohibited.

ENVIRONMENT

- Compliance with applicable environmental laws, particularly with regard to waste, air and water.
- All required environmental permits for use and disposal of water and waste are obtained.
- Legal title to or a legal lease for its land is obtained, and there are no indications that the supplier's right to own or lease that land is contested.

ETHICS

- The supplier complies with all applicable laws, including those pertaining to bribery, corruption, or any type of fraudulent business practice.

FORCED LABOR

- All forms of forced labor are prohibited, including any form of prison, trafficked, indentured or bonded labor.
- Original personal identification and travel documents are not retained, and freedom of movement is not restricted.
- Workers are not charged or required to pay fees or deposits to obtain or maintain employment. Pay is not withheld, and no conditions are present that constrain a worker's ability to freely choose employment.
- Accurate and understandable information regarding the nature of work, compensation, work hours, and benefits is provided in writing in advance of employment.

FREEDOM OF ASSOCIATION

- The right to join, not join, or form a labor union in accordance with the law is respected without fear of reprisal, intimidation, or harassment.
- Where workers are represented by a legally recognized union, the supplier is committed to establishing a constructive dialogue with the union's freely chosen representatives and bargaining in good faith with such representatives.

HEALTH & SAFETY

- A safe and hygienic workplace is provided in compliance with the law, and systems are in place to detect and manage potential risks to workers.
- Workers undertake health and safety training, hazardous materials and chemicals are properly stored, and workers are provided with the appropriate personal protective equipment.
- Health and hygiene of workers is provided for as relevant at the site, including toilet facilities, access to drinking water and food safety.
- Unreasonable restrictions are not be placed on workers' toilet, rest or lactation breaks.
- Employer-provided housing, transportation and food must be sanitary and safe.

ISSUE REPORTING

- Workers will be aware of, and have access to, a supplier-provided complaints mechanism that is transparent, responsive, anonymous, unbiased, and confidential through which they can raise questions about or report violations of supplier policies, expectations contained in this Supplier Code of Conduct, other workplace grievances, or legal or ethical violations.
- Retaliation against workers reporting violations or cooperating in investigations is prohibited.

WORK HOURS

- Regular and overtime working hours are in compliance with the law and take into account worker safety, and overtime is voluntary.
- 24 consecutive hours of rest are provided in every 7 day work period. If allowed by law, 48 consecutive hours of rest in every 14 day work period are permitted.

HAUDECOEUR CODE OF CONDUCT

All suppliers to Haudecoeur are expected, at a minimum, to comply with applicable laws and regulations. If the Supplier Code of Conduct establishes a higher standard than is required by applicable law, Haudecoeur expects its suppliers to apply the Supplier Code of Conduct. Where alignment with the Supplier Code of Conduct could lead to a conflict with or a violation of applicable laws or regulations, the supplier will notify Haudecoeur of the situation and explain how it intends to operate in a responsible manner.

Suppliers will have in place appropriate policies, management systems, procedures, and staffing to meet the expectations in the Supplier Code of Conduct. Suppliers will communicate to workers the standards to which the supplier is committed, as well as relevant laws, regulations and protections. Suppliers will notify Haudecoeur of any actual or suspected legal infractions, including any legal actions against the supplier by the authorities for violations of human rights, environmental laws, or anti-corruption or bribery laws. Mars reserves the right to request and receive additional information from the supplier with regard to its management of relevant issues.

If Haudecoeur suppliers are distributors, brokers, and agents, they are expected to assure that their first-tier suppliers supplying goods for Haudecoeur also apply these standards, and to provide this assurance to Haudecoeur upon request. Suppliers to Haudecoeur are expected to provide these partners with assistance in complying with these expectations as needed.

Suppliers are not permitted to sub-contract the production of goods and services for Haudecoeur without first informing Haudecoeur in writing and receiving written agreement that this is acceptable to Haudecoeur. If Haudecoeur has approved sub-contracting, the sub-contracted workplaces are expected to meet the Supplier Code of Conduct expectations.

Suppliers are expected to assure that all vendors providing them with services in their workplace, including the provision of workers, also apply these standards, and to provide this assurance to Haudecoeur upon request. Suppliers are expected to provide their vendors with assistance in complying with these expectations as needed.

To identify whether a supplier is in compliance with the Supplier Code of Conduct, Haudecoeur reserves the right to request suppliers to complete self-assessments, disclose relevant policies or procedures, or to be subject to announced and unannounced on-site direct and/or third-party audits or evaluations of the supplier's facilities, including housing provided by the supplier or labor providers, and workplaces to which the supplier has sub-contracted production of Haudecoeur-procured products. Haudecoeur reserves the right to audit the operations, records, policies, and procedures of the aforementioned entities and to conduct confidential worker interviews in connection with such audits or evaluations as appropriate and as agreed. Upon request, distributors, brokers and agents supplying to Haudecoeur will also provide Haudecoeur with access to the workplaces, records, policies, procedures, and workers of their first-tier suppliers. If Haudecoeur identifies areas of noncompliance, Haudecoeur reserves the right to request suppliers to make the necessary investments in systems and conditions improvements to ensure compliance.

Haudecoeur encourages its suppliers to understand, and take appropriate steps to address, human rights, environmental and ethics issues in their supply chains. Upon request, Haudecoeur expects its suppliers to share with Haudecoeur information regarding their relevant supply chain policies and practices, conditions or risks in their supply chains, and how such conditions or risks are being prevented or addressed. If requested by Haudecoeur, suppliers will disclose to Haudecoeur information related to their supply chain, including countries of origin of materials used in products supplied to Haudecoeur — Haudecoeur reserves the right to disclose this information publically.

Haudecoeur, in its sole discretion, reserves the right to not initiate, to suspend or to terminate its relationship with a supplier if the supplier refuses to consent to the Supplier Code of Conduct or to take the appropriate steps to come into compliance with the Supplier Code of Conduct.